

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2020 "CONTRAT DE DESTINATION COGNAC" AVEC CHARENTES TOURISME

Direction Proximité - Tourisme  
N° 2020-D-381

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°24 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat et de financement passée avec l'agence de développement touristique des Charentes « Charentes Tourisme », située 21 rue d'Iéna à Angoulême, pour la mise en œuvre du contrat de destination « Expériences Cognac ».

**Article 2** – Ce contrat constitue un outil pour accélérer le développement international de l'offre oenotouristique de la zone d'appellation Cognac et fédérer sur plusieurs années les acteurs de la zone d'appellation autour d'objectifs communs.

**Article 3** – La participation de GrandAngoulême s'élève à 6 189 € pour l'année 2020.

**Article 4** – La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 18 décembre 2020**  
Publié ou notifié,  
**Le 18 décembre 2020**